

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 05 JUIN 2020 à 20 H 00

A LA SALLE DES FETES

(En raison des mesures CORONAVIRUS)

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

MACHARD Bruno, Maire

BATOT-FRANÇOIS Nathalie. BOURGEOT Alix. BUCHER Noël. CARDOT Jules. CLOT Jean-Paul. DOMINGUES Yves. GALLAND Jean-François. GAULIARD Cécile. HURAUX Hélène. MAGUET Valérie. MANTEY Josiane. MOUGIN Sébastien. PUJOL Gilbert. TISSERAND Martine.

Secrétaire : BATOT-FRANÇOIS Nathalie.

Le Maire indique que l'ordre de passage des sujets est modifié.

Délégations consenties par le conseil municipal au MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites des montants inscrits chaque année au budget primitif ou par décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire, pour les déclarations d'aliéner n'excédant pas 100 000 €.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Votant : 15

Pour : 15

Le Maire précisé que les délégations qu'il a données aux adjoints ne font pas l'objet de délibération mais d'arrêtés municipaux.

Délégation a été donnée à Martine TISSERAND 1^{ère} adjointe :

- aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives : en charge de la préparation et du suivi des différents budgets
- chargée du suivi des dossiers en matière d'actions et d'aides sociales

- chargée du suivi des affaires scolaires, de l'enfance et la jeunesse

-Délégation a été donnée à Jean-François GALLAND 2° adjoint :

- aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme

-à l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie, réfection des voies et des trottoirs, et des réseaux égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone.

-en charge des fêtes et de la vie associative

Droit de préférence des voisins parcelles de bois

Afin qu'il ne soit pas nécessaire d'attendre une réunion du conseil municipal lorsque la commune est sollicitée au titre de droit de préférence des voisins, en complément des délégations reçues par le maire, le conseil municipal donne délégation au Maire concernant les déclarations de vente que la commune reçoit pour des parcelles de bois voisines aux parcelles communales.

Adopté à l'unanimité

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population : 765 habitants Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-De 500 à 999 habitants : 40,3 %

Bruno MACHARD Bruno, rappelle que l'ancien maire percevait 100% de son indemnité.

Il propose de percevoir une indemnité mensuelle de 90% du taux maximal auquel il peut prétendre, s'engage à reverser mensuellement la somme de 300 €, soit 21.26% de son indemnité, au titre de la participation aux travaux de réfection de l'EGLISE, suite à la mise en place d'une souscription à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire au taux proposé avec effet à la date d'élection du maire et des adjoints et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire soit un taux de 36.27% par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Compte-tenu que les adjoints ont reçus par arrêtés municipaux délégation de fonctions

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population de 765 habitants taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-De 500 à 999 habitants : 10.7%

Le Maire propose le taux d'indemnité mensuelle suivant

Pour le 1^{er} adjoint TISSERAND Martine

-85% du taux maximal de 10.7 % soit 9.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 2° adjoint GALLAND Jean-François

-85% du taux maximal de 10.7 % soit 9.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adopté à l'unanimité

Le Maire précise que les crédits prévus pour les indemnités permettent de couvrir les 7 mois restant, puisque l'ancien maire étaient soumis à des cotisations du fait de son indemnité à la communauté de communes qui ne s'appliquent pas aux élus actuels.

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTE

Il est rappelé que l'élection des représentants à la communauté de communes n'est pas nécessaire que les représentants de la commune au nombre de 2 sont dans l'ordre du tableau le Maire et le 1^{er} adjoint.

Les délégués à la **Communauté de communes HAUTE COMTE** sont donc :

-1 titulaire : **Bruno MACHARD**

-1 suppléant : **Martine TISSERAND**

ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX

Le conseil procède à l'élection des délégués de la commune aux différents syndicats intercommunaux, associations et comité.

Elus à l'unanimité :

Syndicat de gestion du collège :

2 titulaires : **HURAUX Hélène. BATOT-FRANÇOIS Nathalie**

1 suppléant : **DOMINGUES Yves**

Syndicat intercommunal des écoles du château :

2 titulaires : **TISSERAND Martine. BATOT-FRANÇOIS Nathalie**

1 suppléant : **HURAUX Hélène**

Syndicat des eaux du Morillon

2 titulaires : **GALLAND Jean-François. BOURGEOT Alix**

1 suppléant : **DOMINGUES Yves**

SICTOM

1 titulaire : **BUCHER Noël**

1 délégué : **PUJOL Gilbert**

SIED (Syndicat d'électricité)

1 titulaire : **PUJOL Gilbert**

1 suppléant : **BOURGEOT Alix**

Association des Communes forestières

1 titulaire : **CLOT Jean-Paul**

1 suppléant : **BOURGEOT Alix**

Mission Locale pour l'emploi

1 titulaire : **BATOT-FRANÇOIS Nathalie**

1 suppléant : **TISSERAND Martine**

Prévention routière

1 correspondant : **MACHARD Bruno**

Cités Comtoises Bourgogne Franche-Comté

1 délégué : **MANTEY Josiane**

1 référent : **MACHARD Bruno**

Questions défense

1 délégué : **MACHARD Bruno**

CNAS (Comité national d'action sociale)

1 délégué : **TISSERAND Martine**

Comité consultatif des pompiers :

GALLAND Jean-François – CLOT Jean-Paul. BUCHER Noël. DOMINGUES Yves

Référent canicule

1 référent **BUCHER Noël**

Alerte météo

4 référents : **MACHARD Bruno. MOUGIN Sébastien. MAGUET Valérie. CARDOT Jules**

Délégué à la commission de contrôle des listes électorales : TISSERAND Martine

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle qu'il est président d'office des commissions communales

PERSONNEL.FINANCES. COMMUNICATION

Président : MACHARD Bruno

Vice-président : TISSERAND Martine

Membres : GAULIARD Cécile. BUCHER Noël. MANTEY Josiane

ACTIONS SOCIALES. COMMERCE. FLEURISSEMENT

Président : MACHARD Bruno

Vice-président : TISSERAND Martine

Membres : BUCHER Noël. BATOT-FRANÇOIS Nathalie. MANTEY Josiane.
GAULIARD Cécile

ASSOCIATIONS. ANIMATION FETES ET CEREMONIE

Président : MACHARD Bruno

Vice-président : GALLAND Jean-François

Membres : HURAUX Hélène. CLOT Jean-Paul. DOMINGUES Yves.

LOTISSEMENT. URBANISME.VOIRIE. RESEAUX. CIRCULATION

Président : MACHARD Bruno

Vice-président : GALLAND Jean-François

Membres : MAGUET Valérie. CARDOT Jules. BOURGEOT Alix. PUJOL Gilbert.
BATOT-FRANÇOIS Nathalie

BATIMENT.LOGEMENT

Président : MACHARD Bruno

Vice-président : MAGUET Valérie

Membres : DOMINGUES Yves. TISSERAND Martine ; BUCHER Noël ;
BOURGEOT Alix. PUJOL Gilbert

CIMETIERE

Président : MACHARD Bruno

Vice-président : BUCHER Noël

Membres : MANTEY Josiane. TISSERAND Martine

VIE CULTURELLE. JEUNESSE. SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Président : MACHARD Bruno

Vice-président : HURAUX Hélène

Membres : CARDOT Jules. BATOT-FRANÇOIS Nathalie

PATRIMOINE TOURISME

Président : MACHARD Bruno

Vice-président : MANTEY Josiane

Membres : CLOT Jean-Paul. BUCHER Noël.

FORET ET CHASSE

Président : MACHARD Bruno

Vice-président : CLOT Jean-Paul

Membres : BOURGEOT Alix. MOUGIN Sébastien. GAULIARD Cécile

Adopté à l'unanimité

CONVENTION ENEDIS

Dans le cadre de l'étude de bouclage antenne BINVEAU - BETONCOURT, une convention doit être passée avec ENEDIS, puisque ces travaux doivent emprunter la propriété communale où est implantée le transformateur électrique rue du général MARCOT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec ENEDIS. *Adopté à l'unanimité*

CONVENTION BIBLIOTHEQUE avec la MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Les échanges avec la bibliothèque municipale et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, le conseil municipal accepte son renouvellement pour une durée de 3 ans, et autorise le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces annexes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS SUITE A DELEGATION DU MAIRE SORTANT COPPOLA Rosaire

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée ce qui suit :

- 1- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- 2- Vu la délégation accordée par le conseil municipal par délibération du 25 avril 2014 à Monsieur Maire COPPOLA Rosaire
- 3- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le MAIRE en vertu de cette délégation

Le Maire en exercice MACHARD Bruno donne lecture des décisions prises par son prédécesseur COPPOLA Rosaire

-CONTRAT d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA

- **Décision N° 7 du 16/03/2020**

Signature de l'avenant au contrat d'assurance VILLASUR avec GROUPAMA
Suite à la vente du bâtiment ancienne gendarmerie 4 rue du général MARCOT

-DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- **Décision N° 8 du 20/03/2020**

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner concernant des biens pour lesquels il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain dont la commune est titulaire.

ADRESSE :	REFERENCE CADASTRALE
Le jard sud	AB 350
Le jard sud	AB 147
6 rue Claude DUBUISSON	

- **Décision N° 9 du 21/04/2020**

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner concernant des biens pour lesquels il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain dont la commune est titulaire.

ADRESSE :	REFERENCE CADASTRALE
14 rue du général MARCOT	AB 655
14 rue du général MARCOT	AB 657 (1/2 indivise)
14 rue du général MARCOT	AB 658
LE JARD SUD	AB 659(1/2 indivise)
LE JARD SUD	AB 662

-LOCATION DE 2 GARAGES n° 3 et 4

- **Décision n°10 :**
Signature d'un bail de location pour 2 garages rue du général MARCOT N° 3 et N°4 à compter du 15/05/2020
Passé avec DO CARMO DOS SANTOS José

-LOCATION Du GARAGES rue des 2 Frères

- **Décision N° 11 du 15/05/2020**
Le maire a signé un bail de location du garage 1 rue des 2 Frères avec MASSON Sabrina à compter du 15 mai 2020, pour un loyer mensuel de 20 € (identique au montant de la location consentie précédemment).

-DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- **Décision N° 12 du 15/05/2020**

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner concernant des biens pour lesquels il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain dont la commune est titulaire.

ADRESSE :	REFERENCE CADASTRALE
10 Route d'ALAINCOURT	AC 111

-LOCATION D'UN GARAGE

- **Décision n°13 :**
Signature d'un bail de location pour le garage
Rue du général MARCOT N° 5 à compter du 25/05/2020
Passé avec FAIVRE Ludovic.

Décisions validées à l'unanimité

-INFORMATIONS DIVERSES

Le maire tient à remercier les personnes qui ont participé à la mise en place pour la réouverture du pôle éducatif, ainsi qu'au fleurissement.

Il informe que (pour certains sujets photos à l'appui en vidéo projection) :

- la demande de subvention de l'aide départementale pour les travaux de voirie n'a pas été sollicitée par l'équipe précédente alors que des travaux de voirie sont nécessaires sur la commune. Cette aide ayant déjà été répartie par la conseiller départemental, il n'a pas été possible de déposer un dossier.

-l'agent communal n'a que le tracteur pour les travaux et ses déplacements puisque le fourgon est hors service. Il apparaît nécessaire d'envisager l'achat d'un petit camion benne qui sera utile à diverses occasions.

-État de la station d'épuration (photos).

- l'entreprise POTHIERa établi depuis + de 2 ans, un devis d'environ 4 700 € pour le remplacement d'un moteur en panne à la station d'épuration qui est resté sans suite. Depuis 2 ans le moteur fait défaut.
- Depuis 2015 aucun entretien n'a été effectué dans cette station. Les deux fosses d'arrivée sont totalement obstruées par des déchets et des boites de dérivation totalement dégradées sont protégées par des sacs poubelles mis en place par l'agent communal.
- L'entreprise POTHIER sera sollicitée pour établir un nouveau devis et le moteur sera remplacé. Une entreprise de nettoyage sera contactée pour l'entretien des deux fosses et une visite des lieux sera faite avec le conseiller Gilbert Pujol pour faire un état de l'installation électrique qui semble défectueuse (la station disjoncte fréquemment).

-l'ostéopathe vient de signaler une fuite au plafond de son local. Après visite sur place dans l'appartement situé au 1er étage les dégâts sont plus importants dans la salle de bains. Dans le grenier il est constaté une dégradation importante de la charpente et du plancher du grenier. Le problème qui semble daté de plusieurs mois voire plusieurs années se situe sur l'arrière du bâtiment. Plusieurs entreprises seront contactées pour établir des devis de ces réparations urgentes.

-les Restos du cœur signale une infiltration d'eau près de la porte de la cuisine, le plâtre tombe (dégradations déjà signalée à plusieurs reprises à la municipalité précédente). Une visite sur place par le maire et la 1ère adjointe permet de constater que les dégâts sont encore plus importants au 1er étage. Un examen extérieur du toit permet de constater la présence de mousse ou autre matière à l'endroit de la fuite qui pourrait être à l'origine des dégradations. Une entreprise sera rapidement sollicitée pour intervenir.

-on constate lors de cette réunion puisqu'il pleut dans la salle des fêtes à l'endroit où est les chaises sont empilées (faits constatés depuis plusieurs années). Un examen du grenier sera fait rapidement pour voir d'où vient cette fuite.

-Atribus place DUCHANOY. Un Zébra délimitant l'emplacement de stationnement bus est à matérialiser. Voir avec entreprise pour marquage. Déplacement du poteau d'arrêt des cars qui se trouve actuellement près du 50 grande rue à hauteur de l'atribus.

-Il y a une demande d'utilisateurs pour la suppression du sens interdit rue des 2 frères. A étudier par la commission.

-Pas de visibilité à la sortie rue de la MALADIERE. Vues cachées par les véhicules en stationnement. La pose d'un miroir est à étudier voire une autre solution.

-Proposition du maire de mettre un stop au bas de la rue des Petits clous à l'intersection avec la place de la grande fontaine.

-le long du mur du presbytère : Mise en place d'un géotextile avec épandage de gravier blanc pour que cet endroit est un plus bel aspect et soit plus facile d'entretien.

-le panneau et poteau rue du château ont été pliés par une voiture. Son conducteur s'est fait connaître et assurera la réparation.

-Au bord de l'église, côté rue de la grande fontaine et côté halles, pose de géotextile et de cailloux blanc.

-La commune a reçu le mois dernier un courrier du technicien des services cultures des bâtiments de France, qui rappelle que le coffret électrique mis en place sur la façade de l'ancienne poterie côté grande rue (façade du porche coté grande rue) devait être déplacé, car il porte atteinte à la cohérence architecturale de cette façade inscrite au titre des Monuments Historiques.

-Lotissement Les GEAIS. Le panneau existant positionné à proximité de la Cass'auto n'est pas assez visible, il sera déplacé à l'entrée du lotissement.

-Le maire a demandé un devis pour la confection de banderoles plus voyantes, annonçant l'existence du lotissement. Elles seront positionnées route de ST LOUP et route de DEMANGEVELLE à proximité des feux tricolores.

-Le lieutenant de loupeterie a été contacté pour s'occuper des nuisances causées par les corbeaux, les ragondins et les pigeons. Un rendez-vous a été fixé pour demain samedi.

-Le conseil départemental a avisé de la réfection de la chaussée route de DEMANGEVELLE et près du collège.

-Les quilles de la grande rue seront enlevées, la remise en peinture jaune des bords doit être refaite rapidement afin d'éviter les stationnements « sauvages » hors des emplacements délimités.

-Une rencontre avec le cabinet ECA maître d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et la réfection de la rue du stade est prévue mercredi.

-Un rendez-vous doit être pris avec l'architecte BELLONCLE pour les travaux hôtel de ville et salle des fêtes.

-Le club de Tennis de table nous interroge sur la programmation de la brocante annuelle fin août. Le maire n'y est pas défavorable mais signale que la décision de l'autorisation de ce type de manifestation se décide aussi au niveau national. Il suivra en ce sens les préconisations du gouvernement.

-Le maire a été sollicité pour une campagne de soutien aux commerces locaux qui doit se faire par la création de sacs avec slogan en faveur des commerçants et qui seraient financés par la Communes de La HAUTE COMTE. Il a bien évidemment donné un avis favorable.

-L'entreprise MENIERE contactée pour établir un devis pour le fauchage, viendra mardi pour faire le tour des chemins communaux. Il pourrait faire une passe en juin et une en octobre/novembre.

-Mauvaises odeurs dans la salle d'attente du local santé. Problème qui persiste depuis plusieurs années. Le maire est intervenu avec l'agent communal et une intervention au niveau d'un regard (pose d'un tube PVC de 20cm) semble avoir résolu le problème. A suivre pour voir si le problème persiste ou pas.

-L'adjoint Martine TISSERAND, également trésorière du Comité de Jumelage indique que le Président actuel REMY Gérald, ne peut plus assurer cette fonction. Elle rappelle qu'il n'y a plus d'échanges avec la commune de SAMBUCI depuis plusieurs années, mais que si ce comité devait être dissous, se pose la question de l'argent qui est sur ce compte, qui est en partie issu de fonds européens. Contact sera pris avec T. MARON le 1^{er} président du comité de Jumelage pour des précisions. Le maire précise toutefois qu'en cas de dissolution du comité de jumelage, il conviendra avant tout de prendre contact avec la municipalité de SAMBUCI pour recueillir leur avis voire leur volonté de poursuivre ou non le jumelage.

-Un marquage du sens de circulation du parking de la POSTE est nécessaire. A étudier par la commission circulation.

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée au vendredi 3 juillet 2020

Fin de séance 23 h 35